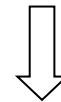


Vous possédez un diplôme de l'une des 19 professions paramédicales suivantes (aide-soignant, ambulancier, audioprothésiste, auxiliaire de puériculture, conseiller en génétique*, diététicien, ergothérapeute, infirmier *et spécialités*, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien-lunetier, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, physicien médical*, préparateur en pharmacie*, préparateur en pharmacie hospitalière*, psychomotricien, technicien de laboratoire médical) **délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre Echange ou de la Suisse, et vous désirez travailler en région Centre-Val de Loire**

* = commission nationale et non régionale (exception)

LOGIGRAMME DESTINÉ AUX DIPLOMÉS EUROPÉENS

Imprimer le dossier sur le site internet de la DREETS Centre-Val de Loire :
<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>
ou demander le dossier par courrier ou par mail à : cvl.certification@dreets.gouv.fr



Envoyer le dossier complété, daté et signé (en un seul exemplaire) avec les **copies** des pièces justificatives (langue d'origine + traduites par un traducteur agréé) **en recommandé avec accusé de réception** à :

DREETS Centre-Val de Loire
Cité Administrative Coligny - Bâtiment C
Mission des certifications paramédicales, sociales et politique du titre
131 rue de Faubourg Banner
CS 85809
45058 ORLEANS cedex.



Votre dossier est-il complet ?

OUI



Vous recevez un courrier accusant réception

A compter de cette date, votre dossier doit être étudié en commission dans un délai maximum de 4 mois.

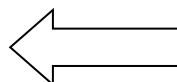
NON



Vous recevez un courrier vous demandant les pièces manquantes



Votre dossier est complet suite à réception des pièces manquantes



Votre dossier est étudié en commission régionale, qui émet un avis. La formation est-elle identique à celle dispensée en France ?

OUI



La Préfète de région Centre-Val de Loire vous notifie l'autorisation d'exercice

NON



La Préfète de région Centre-Val de Loire décide de vous soumettre à une mesure compensatoire :

- Une épreuve d'aptitude écrite et/ou orale ou
- Un stage d'adaptation



Vous nous adressez un courrier déclarant votre choix (épreuve d'aptitude ou stage d'adaptation) dans un délai de deux mois maximum

Vous avez choisi l'épreuve d'aptitude

La DREETS vous adresse une convocation, au moins un mois avant la date de l'épreuve, fixant le jour, l'heure et le lieu.

La moyenne des notes est égale à 10 sur 20, sans note inférieure à 8

OUI

NON

Le jury prononce l'admission
La Préfète de région Centre-Val de Loire vous notifie l'autorisation d'exercice

Vous n'êtes pas autorisé à exercer

Vous avez choisi le(s) stage(s) d'adaptation

La DREETS vous adresse un courrier avec :

- Les modalités et les assurances nécessaires
- La liste des DREETS compétentes
- La liste des stages agréés en région Centre-Val de Loire
- Une fiche d'accord de stage entre vous et le tuteur

Vous contactez les éventuels tuteurs pour envisager la mise en place du stage. En cas d'accord, vous adressez la fiche d'accord de stage, complétée, datée et signée, à la DREETS. **Il est préférable d'effectuer les stages dans la région du futur exercice, afin de mettre en place son réseau professionnel.**

La DREETS vous envoie, ainsi qu'au tuteur, une fiche d'évaluation du stage

Lorsque le stage est terminé, l'original de la fiche d'évaluation est transmis par courrier à la DREETS.

Lorsque l'intégralité des stages est effectuée, le dossier est revu en commission et un nouvel avis est émis

Avis favorable

La Préfète de région Centre-Val de Loire vous notifie l'autorisation d'exercice

Avis défavorable

Nouvelle mesure compensatoire

Même procédure que haut de page